

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2023-034

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 février 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG(1), Serge PRADIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Serge PRADIER

Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Sébastien BOURDIN

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES

Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Francis PAPATANASIOS, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 1 « Affectation provisoire du résultat 2022 »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine FRANÇOIS

**TRANSFERT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT
MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE
(SMD3)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°24-2019-04-15-002 et n°24-2021-06-02-00019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n° 2022-013 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, se prononçant favorablement pour la délégation de la collecte des ordures ménagères au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, se prononçant favorablement pour la délégation de la collecte des ordures ménagères au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er février 2023 ;

Vu la délibération n°03-01-2023 du comité syndical du SMD3 en date du 24 janvier 2023, se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence gestion des déchets de la CAB au 1er février 2023 ;

Considérant que la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 a permis aux communes de garder une marge d'autonomie dans le choix du système de collecte à mettre en place en leur demandant de se positionner expressément sur le mode retenu ;

Considérant que la délibération n°03-01-2023 du comité syndical du SMD3 en date du 24 janvier 2023, précise que le SMD3 mettra en œuvre le mode de collecte choisi et arrêté sur chaque commune ;

Il y a lieu de préciser la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, en actant le choix des communes dans le cadre du transfert de la collecte des déchets, conformément au tableau ci-après :

PAP: porte à porte

PAV: point d'apport volontaire

Communes concernées	Décision de la commune
Bergerac	PAP
Bosset	PAV
Bouniagues	PAV
Colombier	PAV
Cours-de-Pile	PAP
Creyse	PAV
Cunèges	PAV
Fraisse	PAV
Gageac-et-Rouillac	PAP
Gardonne	PAP

Ginestet	PAP
La Force	PAP
Lamonzie-Montastruc	PAV
Lamonzie-Saint-Martin	PAP
Le Fleix	PAP
Lembras	PAV
Lunas	PAV
Mescoules	PAV
Monbazillac	PAV
Monestier	PAV
Monfaucon	PAP
Mouleydier	PAV
Pomport	PAP
Prigonrieux	PAP
Queyssac	PAV
Rzac-de-Saussignac	PAP
Ribagnac	PAV
Rouffignac-de-Sigoulès	PAV
Saint Georges de Blancaneix	PAP
Saint Géry	PAV
Saint-Germain-et-Mons	PAV
Saint-Laurent-des-Vignes	PAP
Saint-Nexans	PAV
Saint-Pierre-d'Eyraud	PAP
Saint-Sauveur	PAP
Saussignac	PAP
Sigoulès-et-Flaugeac	PAV
Thénac	PAV

Ce choix de mode de collecte ne pourra évoluer que d'un commun accord entre la commune concernée et le SMD3.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les conditions du transfert de la collecte des ordures ménagères au SMD3 ;
- approuver le fait que toute évolution du mode de collecte ne pourra se faire que d'un commun accord entre la commune concernée et le SMD3.
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 10 contre et 13 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 27 février 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES